

L'an deux mil quatorze et le 23 juin 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, SCHOENECKER Jean-Louis, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. GALL Pascal, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul.

Absents excusés : MM. SELTZER Gérard (procuration à Marc DESHAYES), ROBIN Denis (procuration à François COURRIER), HENOT Jean-Paul (procuration à Jean-Louis SCHOENECKER)

M. ROBIN est présent pour les deux dernières délibérations.

Secrétaire : Guillaume ZECH

Les convocations ont été adressées le 16 juin 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- (1.1) Marché public pour les travaux place de l'Amitié : choix de l'entreprise
- (5.4) Rectification de la délibération « délégations du Conseil Municipal au Maire »
- (3.6) Vente parcelles communales lotissement « Sous la Ruelle aux Chevaux »
- (9.1) Rapport sur l'eau
- (5.3) Nomination du correspondant communal de sécurité routière
- Présentation du bilan UEM
- Divers

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 19 mai 2014 qui est adopté à l'unanimité.

36/2014 : (1.1) AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'AMITIE : ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2014, pour l'ouverture des plis déposés par les entreprises ayant répondu au marché de travaux d'aménagement de la Place de l'Amitié, dans le cadre du contrat PACTE II Aménagement 2012-2014.

Le Conseil Municipal, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et à l'analyse du maître d'œuvre, le bureau d'étude BeA :

- accepte l'offre de l'entreprise Eurovia d'un montant de 134 067,77 € HT soit 160 881,32 € TTC, la mieux-disante, comprenant les travaux de voirie et l'enfouissement des réseaux place de l'Amitié.

- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise et toutes pièces y afférentes.

Les factures seront mandatées en investissement, à l'opération 107 « PACTE 57 »

Délibération prise à l'unanimité.

37/2014 : (5.4) COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°25/2014 « DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 25/2014 et n°30/2014 par lesquelles le Conseil Municipal lui donnait certaines délégations. La délibération n°25/2014, vu les remarques du contrôle de légalité doit être complétée. La délibération n°30/2014 reste inchangée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération n°25/2014 comme suit :

Le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions prévues par la délibération du 4 décembre 2009 instaurant le droit de préemption et sans autre restriction;**
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00 € par année civile;

15° **SUPPRIMÉ** ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

38/2014 : (3.6) VENTE DES PARCELLES COMMUNALES DU LOTISSEMENT « SOUS LA RUELLE AUX CHEVAUX ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles dans le secteur « Sous la Ruelle aux Chevaux », cadastrées n°299 et 304 section 1. Ces deux parcelles doivent être cédées à la société SAFLOR dans le cadre du projet de lotissement « Sous la Ruelle aux Chevaux », au prix de 18 euros le m².

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à vendre à la société SAFLOR :
 - la parcelle n° 299 section 1 d'une surface de 366 m² au prix de 6 588 €
 - la parcelle n° 304 section d'une surface de 50 m² au prix de 900 €
- à signer les compromis de vente. Les actes de vente et toutes pièces y afférentes seront signés après le démarrage des travaux.

Délibération prise à l'unanimité.

39/2014 : (9.1) APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de l'eau 2013, tel que présenté par le Maire.

Délibération prise à l'unanimité.

40/2014 : (5.3) DESIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars 2014, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant communal de sécurité routière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Ludovic MAUL correspondant de sécurité routière pour la commune.

Location du logement n°1, 28 rue de Metz

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux candidatures ont été reçues, dont celle de Mme Nathalie FENDRICH, domiciliée sur la commune. Il est décidé que le logement lui sera attribué.

Bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du bilan annuel de concession du service public de l'électricité pour l'année 2013, établi par l'URM et l'UEM.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Liste des délibérations du 23 juin 2014 :

- 36/2014 (1.1) *Marchés publics*– Aménagement de la place de l'Amitié : attribution du marché
- 37/2014 (5.4) *Délégation de fonctions*– Complément à la délibération n°25/2014 « délégations consenties au maire par le Conseil Municipal »
- 38/2014 (3.6) *Autres actes de gestion du domaine privé*– Vente des parcelles communales du lotissement « Sous la Ruelle aux Chevaux »
- 39/2014 (9.1) *Autres domaines de compétences des communes* – Approbation du rapport de l'eau
- 40/2014 (5.3) *Désignation de représentants* – Désignation du correspondant communal de sécurité routière

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard
absent

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul
absent

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul